

AVIS

RUR.23.1260.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de M. Didier VANGELUWE pour le compte de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) visant à transporter, dans l'intérêt de la sécurité aérienne, des individus de Buse variable (*Buteo buteo*) et de Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) depuis plusieurs bases aériennes militaires (Beauvechain, Florennes en Wallonie) vers un lieu à distance du danger et ainsi réduire le risque de collision avec des aéronefs

Avis adopté le 4/12/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 17/11/2023 (mail), 23/11/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 28 novembre 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 28 novembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée l'autorisation demandée, au vu du motif de sécurité publique, y compris la sécurité aérienne.

Ce test en vue de trouver une solution alternative à l'effarouchement et à la destruction de rapaces au niveau des bases aériennes est évidemment à encourager, dès lors que chaque déplacement d'individu à distance suffisante du danger de collision permet d'éviter sa potentielle mise à mort. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" est d'autant plus intéressé par cette question qu'il n'a que très peu eu l'occasion de se pencher sur la destruction des volatiles, et en particulier des rapaces, au niveau des bases aériennes militaires. Mis à part un dossier émanant de la base de Chièvres en 2019 et un autre de Beauvechain en 2021, aucune demande d'autorisation pour la mise à mort d'oiseaux ne lui a été soumise. Il ne peut que s'en étonner.

Il est prévu que la phase test de ce projet novateur fasse l'objet d'un suivi scientifique coordonné par l'IRSNB/BeBirds, en vue d'évaluer la pertinence des actions et, le cas échéant, de les réorienter. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande à être informé des résultats obtenus par le biais d'un rapport annuel tel que réclamé par le DNF (Direction de Mons), indiquant le nombre d'individus déplacés, la zone de leur déplacement et l'évaluation de l'efficacité du projet. Il relaye par ailleurs les recommandations d'usage émises par le DNF visant à réaliser les déplacements en dehors de la période de dépendance des jeunes ou encore de relâcher en un même endroit tous les oiseaux d'une même espèce capturés sur un site donné.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »